

Cahier de doléances du Tiers État de Rauville-la-Bigot (Manche)

Instructions pour les Députés de la paroisse de Rauville-la-Bigot, rédigées par les habitants dudit lieu, pour être présentées le 9 de ce mois à l'Assemblée du tiers état, à Valognes.

Demandent lesdits habitants que la Constitution de la France soit assurée invariablement par les États généraux ; de manière qu'il n'y ait plus de doute sur l'autorité du prince et celle de la Nation et que dans ces États on opine par tête, surtout lorsqu'il sera question d'impositions ;

Qu'à l'avenir et pour toujours les impôts ne puissent être établis que pour un temps limité, qu'ils soient établis du consentement des peuples assemblés de temps en temps en corps de nation ;

Que tout impôt ou contribution soit supporté dans une parfaite égalité et en proportion de sa fortune par les trois ordres de l'État, en sorte qu'il n'y ait plus de distinction à cet égard entre le clergé, la noblesse et le tiers état, et que les biens ecclésiastiques, nobles et roturiers soient également imposibles¹ et imposés sur un seul et même rôle ;

Que l'impôt représentatif de la corvée soit supporté par les citoyens de tous les ordres à raison de leurs propriétés ; il est juste que ceux qui profitent plus des routes contribuent davantage à leur confection et entretien ; que les réparations et l'entretien des chemins vicinaux soient aux frais de la province, parce que la communauté sur laquelle ils se trouvent est souvent celle qui en profite le moins ;

Qu'on rétablisse en Normandie les États provinciaux et qu'on les forme de manière que le tiers état ait une prépondérance égale à celle des deux premiers ordres. Qu'il y ait avec les États des commissions intermédiaires et des assemblées municipales dans toutes les paroisses ; que ces États provinciaux, ces commissions, ces municipalités aient seuls la répartition et la perception des impôts, qu'ils font parvenir directement dans les coffres du Roy, sans frais ;

Qu'on supprime, pour le bien des provinces et l'avantage du Gouvernement, la milice de terre et de mer. C'est un mauvais soldat que celui qu'on force de servir malgré lui ; et l'expérience a prouvé que, sur 100 hommes qu'on embarquait, il en périssait les trois quarts dans un an, parce que tout le monde n'est pas propre à la mer. Et pourquoi ne ferait-on pas des écoles militaires, des établissements pour la marine, où l'on élèverait des soldats et des matelots qui seraient infiniment plus utiles à l'État et qui ne dépeuplèrent pas les campagnes ?

Surtout qu'il ne soit plus parlé d'aides ni de gabelles, afin qu'on ne soit plus exposé aux recherches, aux vexations et aux amendes arbitraires des commis de toute espèce, et qu'on ait au moins la liberté de se procurer un verre d'eau de mer au besoin et sans danger ;

Qu'on anéantisse tous les tribunaux d'exception, et surtout cette chambre noire ou ardente, invention de la fiscalité l'opprobre d'une nation éclairée, pire que l'inquisition et qui ne peut avoir été inventée que pour la désolation des familles ;

Qu'on procède incessamment à la réforme de la justice, en la rapprochant des justiciables, en modérant les frais et les dépens, en accélérant surtout sa marche, de sorte que tout procès soit fini dans trois ans au plus ; une justice qui coûte tant d'argent pour l'obtenir et qu'il faut attendre si longtemps est rarement un bienfait ; et l'on a raison de dire en France que celui qui gagne un procès s'en retourne en chemise, celui qui le perd s'en retourne tout nu ;

Qu'on ordonne la destruction générale des colombiers, volières et garennes dans tout le royaume, fléau qui désole les campagnes en dévorant les semences et les moissons ; quel est le seigneur de village qui

¹ imposables.

pourrait réclamer contre la justice de cette demande, en voyant le Roy ordonner la destruction de son gibier pour soulager les malheureux ?

Qu'on abolisse l'usage du déport en Normandie, droit abusif qui fait le plus grand tort aux paroisses et aux paroissiens pour le spirituel et le temporel, en les livrant pendant deux années à la cupidité des héritiers du curé et à celle d'un déportuaire avide qui dénature les terres, qui renverse les jardins, qui laisse tomber les maisons en ruine, qui ne pense point à l'église, qui abandonne et rejette les pauvres, de sorte que les malheureux restent sans aucune ressource, jusqu'à ce qu'un nouveau curé qui arrive la troisième année, travaille à réparer les désordres ;

Qu'on dispense à l'avenir les paroisses de l'entretien et des réparations des presbytères. Elles sont assez foulées par les charges publiques et particulières qu'elles supportent pour ne plus les astreindre à des dépenses qui tombent naturellement et de droit à la charge des gros décimateurs ;

Qu'on établisse des hôpitaux, des hospices de charité, des manufactures publiques pour retirer les malheureux et procurer aux pauvres les moyens de subsister, qu'on emploie à ces établissements les revenus des abbayes, prieurés et autres bénéfices sans charge d'âmes ; par ce moyen, on rendra ces biens à leur primitive institution ;

Nos députés représenteront encore que tous ceux qui connaissent la paroisse de Rauville-la-Bigot savent et conviennent que le fonds qui la compose est dans la classe des plus mauvais de la Basse-Normandie ; que pour faire valoir ce fonds, on est obligé d'aller chercher à plus de trois lieues les différents engrais nécessaire à la culture, ce qui la rend infiniment dispendieuse ; et qu'après tous ces frais et travaux, les récoltes sont d'un tiers moins considérables que celles des paroisses plus voisines de la mer. Ils représenteront enfin que, depuis six ans, la paroisse supporte un préjudice considérable par la route de Cherbourg à Saint-Malo qui la traverse dans sa plus grande étendue, en prenant une grande partie des meilleurs fonds ; depuis que cette route est commencée, les terres qu'elle partage sont à l'abandon ; ouvertes de tout côté, elles ne sont pas même respectées par les voyageurs qui font pâturer leurs bestiaux dans les champs ensemencés ; les animaux qui vagabondent les ravagent plus encore qu'ils ne les dévorent, de sorte que les propriétaires recueillent à peine la dîme de leur moisson.

Malgré ces considérations, qui auraient du mériter à la paroisse une diminution d'impôts, elle a reçu cette année cinquante livres d'augmentation, sans qu'il y en ait eu dans l'élection. Cette injustice est d'autant plus criante que la paroisse était déjà surchargée et que cette augmentation tombe également sur les particuliers qui ne sont point indemnisés du terrain que prend la route, ce qui les rend doublement malheureux.

Fait double et arrêté le 1^{er} mars 1789 par les habitants dénommés dans le procès-verbal du même jour.